

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de Convocation
11 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un le 16 juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MAXANT Jean-Jacques, Maire.

Présents : MAXANT Jean-Jacques, CHARPIN Henri, ROBIN Pierrette, FRANÇOIS Michel, DUTHILLEUL Edmée, CLAUDE Micheline, CHRISTOPHE Dominique, HAMANT Danielle, DUVILLARD Philippe, DAURAT Gérald, DROUIN Xavier, DUBOIS Pauline, PAILLET Éric, HENCK Patricia.

Absente excusée : CRUNCHANT Stéphanie.

Absent : METAYE Pierre.

Représentés : LESAINE Catherine représentée par DUTHILLEUL Edmée, DURON Camille représentée par FRANÇOIS Michel, DUBOIS Nicolas représenté par MAXANT Jean-Jacques.

Ont été nommées secrétaires de séance : DUBOIS Pauline et DUBOIS Nicolas.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION DE SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Pierrette ROBIN et Pauline DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021**

Le compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2021 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 02-2021

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec le Collège Jacques Marquette à Pont-À-Mousson (54700), pour permettre à Monsieur DAURAT Sébastien d'effectuer une période de stage en milieu professionnel du 29 mars au 2 avril 2021, au sein du service technique.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
DÉCISION 03-2021

"Convention de partenariat"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement CAUE, sis 48 esplanade Jacques Baudot – rue du Sergent Blandan à NANCY, pour l'accompagnement du projet de réhabilitation, restructuration et extension de la mairie.

Monsieur PAILLET demande si c'est le CAUE qui va fournir le projet.

Monsieur CHRISTOPHE explique que c'est un organisme qui accompagne la commune à titre gracieux.

Madame HENCK demande si on peut aborder le problème du cimetière.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a que deux agents au service technique et que les produits désherbants sont interdits. La transition écologique prend du temps (ajouts de plantes qui s'accommodent entre elles), il faut leur laisser le temps. De nombreuses sont à l'abandon et la commune ne peut y toucher.

Monsieur CHARPIN précise que le service technique intervient au cimetière seulement une matinée par semaine, le vendredi.

Monsieur le Maire dit qu'il souhaite la création d'une association qui puisse entretenir le cimetière à l'image du parc du centre socioculturel où le service technique n'intervient plus. A Saizerais, ils ont commencé à planter des plantes grasses et des dalles à engazonner. Il dit que c'est une démarche citoyenne.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.3 LOCATIONS
N° 4 : MAISON DES ENFANTS
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
3 RUE CLEMENCEAU (ENTRÉE DROITE)

En fin d'année 2018, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a libéré le local dénommé Halte-Garderie, sis dans l'enceinte de l'école maternelle (entrée droite) 3 rue Clemenceau et attenant au Service Enfance Jeunesse

Sur ce site dédié à l'accueil de jeunes enfants, lieu entièrement adapté à la garde en collectivité, des assistantes maternelles ont proposé à la commune de créer une MAM "Maison des Assistantes Maternelles" sous la dénomination « TEMPS D'ENFANCE ».

Pour la mise à disposition de ces locaux, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public qui fixe les conditions de fonctionnement et les obligations réciproques de chaque partie.

Compte tenu que ces éléments et ce projet répondent à un besoin sur Marbache et sur le Bassin de Pompey,

Vu la déclaration de création de l'association n°W543014023 intitulée « Temps d'Enfance » du 3 avril 2019,

Vu l'arrêté n° 19-2019 du 30 décembre 2019 autorisant l'ouverture d'un Établissement recevant du public,

Vu les difficultés rencontrées par les assistantes maternelles dans le cadre de la crise sanitaire pour mener à bien leur projet et ouvrir leur établissement à la date du 1^{er} mai 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **RAPPORTE** la délibération n° 15 du 31 mars 2021,
- ❖ **MET** à la disposition de la "Maison des Assistantes Maternelles" dénommée Temps d'Enfance, le local sis 3 rue Clemenceau (entrée droite – cour de l'École Maternelle), de type F5, moyennant le versement d'une redevance mensuelle estimée à **900 €** comprenant le loyer de **630 €** et une avance sur les charges pour l'énergie, l'eau et l'entretien du bâtiment de l'ordre de **270 €**.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour une durée de 3 années **à compter du 1^{er} septembre 2021**.

Monsieur DUVILLARD demande si c'est 630 € par mois pour les deux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur DUVILLARD rappelle qu'il était question d'un loyer individualisé.

Monsieur le Maire qu'on attend le retour des assistantes maternelles et que le conseil peut valider une autre formule lors d'un prochain conseil en cas de besoin.

Monsieur DUVILLARD demande qui va payer en cas d'abandon d'une des deux.

Monsieur FRANÇOIS dit qu'une clause peut être prévue dans le bail pour que celle qui reste ne paie qu'un demi loyer et les charges complètes.

Monsieur DUVILLARD demande ce que c'est comme bail.

Madame GITZHOFFER explique que ce n'est pas un bail mais une mise à disposition. Il n'y a aucune garantie.

Monsieur DUVILLARD demande quelle est l'implication de la commune en cas d'absence d'une assistante maternelle.

Monsieur FRANÇOIS répond : aucune.

Monsieur le Maire dit que la commune attend des précisions des services juridiques.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 5 : BUDGET COMMUNE
ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Comptable des Finances Publiques présente chaque année la liste des titres de recettes dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré la mise en œuvre de l'ensemble du protocole de poursuites.

Il est rappelé que l'apurement des créances irrécouvrables a deux finalités et varie en fonction du type d'empêchement pour le recouvrement des impayés :

- admettre en non-valeur les sommes présentées par le Comptable Public l'autorisant à cesser les poursuites sans que pour autant la dette à l'égard de la collectivité soit éteinte,
- constater les dettes éteintes par la mise en œuvre de la liquidation judiciaire pour les entreprises ou la procédure de redressement personnel pour les particuliers.

Par courrier en date du 4 mars 2020, la Trésorière Principale de Maxéville nous propose d'admettre en non-valeur les dossiers concernant des impayés de loyers sur les immeubles :

Descriptif de la créance	Montant
Certificat irrécouvrabilité	14 431,03 €
TOTAL	14 431,03 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au compte 6541 "créances admises en non-valeur" du Budget Général. Les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ 12 voix pour
- ✓ 4 voix contre
- ✓ 1 abstention

❖ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessous pour un montant de 14 431,03 € :

Descriptif de la créance	Montant
Certificat irrécouvrabilité	14 431,03 €
TOTAL	14 431,03 €

- ❖ **S'ENGAGE** à régulariser cette opération à l'article 6541 "créances irrécouvrables" du Budget Général.

Monsieur PAILLET demande ce que représente les 14 000 €.

Monsieur le Maire explique que ce sont des loyers impayés.

Monsieur DUVILLARD dit que l'état devrait prendre en charge les loyers car le droit d'expulsion a été repoussé.

Madame GITZHOFFER précise que l'état ne prend en charge que 4 mois.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 6 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2021
BUDGET COMMUNAL

Afin de régulariser les impayés de loyers, il est nécessaire de modifier la section de fonctionnement.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **MODIFIE** le budget général comme suit :

FONCTIONNEMENT

N° DM	DATE	OBJET	MONTANT
01-2021	16/06/2021	Créances admises en non-valeur	
		6541 - Créances admises en non-valeur	+ 15 000,00
		6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- 15 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00

- ❖ **PRÉCISE** que l'équilibre budgétaire est respecté.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 7 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2021
BUDGET COMMUNAL

Dans le cadre de l'opération "Restructuration, extension et amélioration thermique de la mairie", il est nécessaire de modifier la section d'investissement.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **MODIFIE** le budget général comme suit :

INVESTISSEMENT

N° DM	DATE	OBJET	MONTANT
02-2021	16/06/2021	Restructuration Mairie	
		21311-9022 - Hôtel de ville	- 70 000,00
		2031-9022 - Frais d'études	- 40 000,00
		2313-9022 - Construction	+110 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00

❖ **PRÉCISE** que l'équilibre budgétaire est respecté.

<p>8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES 8.1 ENSEIGNEMENT N° 8 : RASED RÉSEAUX D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ PARTICIPATION FINANCIÈRE</p>
--

Devant les besoins croissants du RASED, dont l'attache administrative est située à l'école Jules Verne – 18 rue Jean Jaurès à Dieulouard, dus en partie au coût spécifique des outils pédagogiques, les communes concernées participent aux frais de fonctionnement de ce service.

La participation de chaque commune ou regroupement de communes est fixée en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans chaque structure faisant partie du secteur où est susceptible d'intervenir la psychologue scolaire.

La participation est gérée par la commune de Dieulouard, qui est chargée de la gestion financière du RASED en procédant aux paiements des dépenses présentées par ce dernier via la Trésorerie Principale de Pont-à-Mousson.

Vu la convention fixant les modalités de participation des communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTÉ** de verser une participation de 218,95 € au titre de l'année 2020-2021, telle que définie en annexe I ;
- ❖ **AUTORISE** le Trésorier Principal de Pont-à-Mousson à procéder aux encaissements des produits émanant des Communes ou Regroupements de Communes concernés par l'intervention de la psychologue scolaire ;

- ❖ **AUTORISE** le Trésorier Principal de Pont-à-Mousson à procéder aux dépenses effectuées par la commune de Dieulouard pour le compte du RASED ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant et notamment la convention.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 9 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE MEURTHE-ET-MOSELLE
SDE54
REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ POUR LA PÉRIODE
2021/2027

Le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- ❖ **PRÉCISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Monsieur PAILLET demande à quoi correspondent les 3 % restant.

Monsieur le Maire explique que ce sont les frais administratifs pour le SDE54.

Monsieur DROUIN demande qui fixe le pourcentage.

Monsieur le Maire répond que c'est l'état.

N° 10 : SOCIÉTÉ SPL-SDEMAT
APPROBATION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités ont souhaité devenir actionnaires de la société et ont acheté à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Vu l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, il convient d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

- ❖ **DONNE** pouvoir à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 11 : CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Vu l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement intérieur qui fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène.

Vu la délibération n° 9 du 18 septembre 2017 qui fixe le droit de place à 1 € le mètre linéaire par jour pour une occupation privative du domaine public et à 1,50 € le raccordement électrique,

Dans le cadre de la crise sanitaire, la commune a organisé un marché périodique tous les mercredis entre 15 h et 20 h :

Espace Jean Dautrey - rue Clemenceau -

pour répondre aux demandes de la population, mais aussi aux souhaits de nombreux commerçants non sédentaires.

Ce service de proximité, fort apprécié, qui perdure dans le temps doit être régularisé.

De ce fait, une consultation a été faite auprès des organisations professionnelles qui ont disposé d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Les chambres consulaires ont été sollicitées quant à la création de ce nouveau service et n'ont émis aucune observation :

- Chambre d'Agriculture pour les producteurs locaux – 5 rue de Vologne à Laxou
- Chambre des Métiers et de l'Artisan – 4 rue de Vologne à Laxou
- Chambre de Commerces et d'Industrie – 53 rue Stanislas à Laxou.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous forme de droit de place. Les droits de place sont dus par les commerçants occupant le domaine public.

Vu le projet de règlement intérieur du marché,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la création d'un marché hebdomadaire,
- ❖ **APPROUVE** le règlement intérieur du marché,
- ❖ **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Monsieur PAILLET demande si ce ne sont que des marchands d'alimentation.

Madame ROBIN répond que c'est le cas pour le moment mais que le marché est ouvert à tous mais que c'est difficile de trouver des commerçants.

Madame GITZHOFFER informe que le Bassin de Pompey va prochainement délibérer sur les droits de place.

Monsieur DUVILLARD demande qui encaisse les droits de place.

Madame GITZHOFFER explique qu'on est en régie.

<p>1. COMMANDE PUBLIQUE 1.1 MARCHÉS PUBLICS</p> <p>N° 12 : ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ET DE CHAUSSANTS</p> <p>CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES</p>

Un premier groupement de commande a été constitué en 2018 avec les neuf (9) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Marbache, Millery, Saizerais, Pompey, et le CCAS de Pompey. Ce groupement a pour but d'équiper les agents techniques et d'entretien du Bassin de Pompey et des communes membres du groupement ainsi que les agents de la brigade intercommunale de police municipale du Bassin de Pompey.

Dans la mesure où l'exécution du premier groupement s'est bien passée – prix, délais, approvisionnements, relations – il est proposé de repartir sur des bases similaires en prenant en compte à travers un bilan de l'acte d'achat des améliorations à effectuer.

Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins de fourniture de vêtements de travail, d'EPI et de chaussants entre plusieurs pouvoirs adjudicateurs membres du groupement au même moment. Pour cela, un recensement des besoins et un tableau des consommations antérieures ont été envoyés à tous les futurs membres afin de donner une volumétrie estimative des besoins récurrents et connus à l'avance.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

Comme lors du précédent groupement, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes et des marchés subséquents pour ce qui le concerne.

Par ailleurs, il est envisagé de conserver l'allotissement actuel mais de revoir le lot 5 « Vêtements issus du commerce équitable » en « Vêtements labellisés Vosges Terre Textile ou équivalent ». Le but serait de soutenir l'industrie régionale en élaborant un marché qui permettrait aux membres du groupement de basculer certaines commandes vers ce lot, sans obligation de volume. Les prix unitaires variant significativement selon les quantités commandées et la ligne de production qui serait réservée par l'industriel, il serait judicieux de grouper nos demandes de devis pour ce lot mais surtout d'homogénéiser certaines pratiques actuelles, telles que la gamme et le coloris des vêtements de travail de nos agents techniques - voirie et espaces verts – par exemple.

LOTS	OBJETS
1	Uniformes et accessoires agents brigade Intercommunale de Policiers Municipaux
2	Vêtements de travail pour les agents des services techniques et les agents d'entretien
3	Chaussants pour les agents des services techniques et les agents d'entretien
4	Equipements de Protection Individuelles (E.P.I.)
5	Vêtements labellisés Vosges Terre Textile ou équivalent

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail, d'Equipements de protection Individuelle (EPI) et de chaussants,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur CHARPIN Henri membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur FRANÇOIS Michel suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Monsieur le Maire informe que le Bassin de Pompey souhaite une identité visuelle pour tout le Bassin.

Monsieur CHARPIN demande si la commune y gagne de passer par un groupement de commandes.

Monsieur le Maire répond que vu le volume on est forcément gagnant.

Madame GITZHOFFER explique que les tarifs de groupe sont toujours plus intéressants.

2. URBANISME
2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS
N° 13 : CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE
PARCELLE SECTION AM N° 81
COMMUNE/ENEDIS LORRAINE

Par décision en date du 19 novembre 2020, ENEDIS dont le siège est situé à Paris La Défense, a été autorisée à réaliser des travaux dans le but d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à Marbache, cadastrée AM n° 81.

Afin de finaliser ce dossier auprès de l'Étude RODRIGUES, le Conseil Municipal doit m'autoriser à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle.

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude au profit d'Enedis relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AM n° 81 et tous autres documents y afférent,
- ❖ **ACCEPTE** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 €,
- ❖ **PRÉCISE** que l'Étude de Maître RODRIGUES Michel – 7 boulevard du Général Leclerc à SELESTAT - est missionnée pour mener à bien ce dossier,
- ❖ **PRÉCISE** que les frais sont à la charge d'Enedis.

Madame HENCK demande où se trouve cette parcelle.

Monsieur le Maire répond que c'est la parcelle rue Jean Jaurès.

Monsieur PAILLET veut savoir pourquoi l'entretien du chemin de Saizerelle pose problème.

Monsieur le Maire précise que beaucoup de parcelles sont privatives et qu'il y a une voiture bleue qui gêne mais qu'une procédure pour la faire enlever peut être enclenchée.

Monsieur DAURAT demande si la route va être creusée.

Monsieur CHARPIN explique que normalement ils doivent passer sous la route.

8. DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES
8.8 ENVIRONNEMENT
N° 14 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
FORÊT COMMUNALE
COMPLÉMENT PROGRAMME DE TRAVAUX 2021

Conformément aux dispositions d'aménagement de la forêt communale, le programme de travaux d'investissement proposé par l'ONF est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Par délibération du 31 mars 2021, le programme de travaux 2021 a été approuvé comme suit :

- Travaux sylvicoles pour 2 180 €
- Travaux sur limites parcellaires pour 1 310 €

En complément, il est proposé d'approuver les travaux de plantation et plus particulièrement la fourniture de plants de 150 cèdres à 2,55 €^{HT} l'unité pour un montant total de 382,50 €^{HT}.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le programme complémentaire comme suit :
 - Travaux de plantation/Régénération :
 - Fourniture de plants de cèdre – localisation : 62.t et 63.t. pour 382,50 € HT
Conformément à la charte de bonne pratique de production en vue d'améliorer la diversité génétique pour les lots de semences et plants commercialisés, l'achat de plants de qualité loyale et marchande à la planche est retenu.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, les conventions ou contrats relatifs à ces travaux.

Monsieur CHARPIN signale que les plantations se feront à l'automne.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
9.4 VŒUX ET MENTIONS
**N° 15 : MOTION POUR UNE EXTENSION À L'ENSEMBLE DE LA RÉGION GRAND EST DE L'ÉCOTAXE AUTORISÉE
PAR L'ORDONNANCE PRÉSENTÉE LE 26 MAI 2021 EN CONSEIL DES MINISTRES**

Contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité Européenne d'Alsace (C.E.A.) :

- La loi n° 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée Nationale et le Gouvernement.

L'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** une motion pour soutenir la création d'une écotaxe sur l'ensemble de la Région Grand Est et sur l'autoroute A31.

Monsieur DROUIN demande qui est concerné par l'écotaxe.

Monsieur le Maire répond les transporteurs en transit.

Monsieur CHRISTOPHE signale qu'il faudrait interdire la circulation des poids lourds dans la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait faire la demande sauf pour les convois exceptionnels.

**Pour Extrait Conforme,
Les Secrétaires de Séance,
Pierrette ROBIN**

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**

Pauline DUBOIS